

## AFFICHAGE

### AVIS D'ABATTAGE

Pour des raisons de sécurité, **plusieurs arbres situés sur la parcelle n° 483**, Chemin du Clos 2, **doivent être abattus**. Ces arbres seront remplacés selon le plan et la liste du 23 janvier 2025 établis par le mandataire.

Cette décision a été prise en accord avec l'article 15 de la Loi sur la Protection du Patrimoine Naturel et Paysager (LPrPNP ; BLV 450.11) ainsi que et l'article 61 du Code Rural et Foncier (CRF ; 211.41).

Cette demande peut être consultée au Greffe municipal de Commugny durant les heures d'ouverture,

**du 8 mars au 7 avril 2025**

Les observations ou oppositions doivent être formulées par écrit, sous pli recommandé, au Greffe municipal pendant la période citée ci-dessus. Il ne sera pas tenu compte des observations ou oppositions déposées après l'expiration du délai.

La Municipalité

Commugny, 6 mars 2025